

Session criminelle de la Cour d'appel d'Oyem/Reconnue coupable d'infanticide Dame Djeri Ninkpibe écope de trois ans de réclusion criminelle

PME
Oyem/Gabon

POURSUIVIE par le Ministère public pour le crime de coups mortels commis sur une mineure de moins de quinze ans par ascendant, dame Djeri Ninkpibe a comparu devant la Cour criminelle d'appel judiciaire d'Oyem, le jeudi 10 janvier dernier. L'audience s'est tenue au Palais de justice du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem.

Les faits qui amènent Djeri Ninkpibe à la barre ont lieu dans la nuit du 22 novembre 2017 à Bitam. Cette nuit dramatique, vers 23 heures, au quartier Est, cette ressortissante togolaise de 33 ans bat à mort, au moyen d'un bâton, sa propre fille âgée de 9 ans, Chéríta Hometounou Ablavi, élève à l'école publique de cette localité.

La veille du drame, Chéríta Hometounou Ablavi avait été accusée par son enseignant d'avoir dissimulé le livre de lecture de son condisciple de classe. Informée de la situation, sa mère, de retour de ses activités professionnelles, décide alors de corriger nuitamment la petite écolière. Malheureusement,



Photo : PME

Dame Ninkpibe devrait sortir de prison à la fin de cette année.

un coup de bâton mal maîtrisé atteint la tête de l'enfant. Cette dernière rend l'âme, quelques minutes plus tard, sur la natte lui servant de lit, aux côtés de sa maman.

Le décès de la petite Hometounou Ablavi est confirmé, quelques instants après, par des voisins de sa mère, venus s'enquérir de la situation.

CRIME INVOLONTAIRE. Alertés, les agents de la brigade-centre de gendarmerie de Bitam arrivent sur les lieux. Mais une fois sur place, ils ne peuvent que constater le décès de la fillette. La mère de famille est aussitôt arrêtée, puis placée en garde à vue pour les nécessités d'enquête. Une fois l'enquête préliminaire bouclée, Djeri Nink-

pibe est conduite au tribunal d'Oyem où un juge d'instruction, après l'avoir auditionnée, la placera en détention préventive à la prison centrale du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem. En attendant sa comparution devant la Cour d'appel judiciaire.

Ce qui vient d'être fait. Au cours de l'audience, la principale accusée passe aux aveux. Djeri Ninkpibe, en effet, reconnaît avoir frappé sa fille au niveau de la tête avec un bâton. « C'était un accident. Je demande pardon à ma fille, je demande pardon à ma famille et à la Cour. Je ne voulais pas la tuer », s'est-elle exclamée. En sanglots.

Au vu de ce qu'il a qualifié d'acte odieux, le président de séance, Albert Mickoto,



Photo : PME

Le président Albert Mickoto (milieu) a dirigé l'audience.

président de Chambre, a rappelé à l'accusée qu'elle est passible de la réclusion criminelle à perpétuité, conformément aux dispositions légales en vigueur dans notre pays, notamment de l'article 235, dans ses alinéas 3 et 4 du Code de procédure pénale. Mais en l'espèce, a précisé le haut magistrat, dame Djeri Ninkpibe bénéficie des circonstances atténuantes, parce qu'elle a commis un « crime involontaire ».

Le procureur général de la Cour d'appel d'Oyem, Eddy Minang, représentant le Ministère public, n'a pas été de cet avis. Dans ses réquisitions, il a sollicité des membres de la Cour criminelle, une peine « strictement, évidemment nécessaire », en référence à

l'article 8 de la Déclaration des droits de l'Homme. En fait, le magistrat hors hiérarchie a voulu qu'une peine exemplaire soit infligée à l'accusée, « afin de décourager d'éventuelles mères meurtrières. »

CONDAMNATION. « Tuer son propre enfant, comme tuer son père ou sa mère, c'est, à mon humble avis, le crime des crimes, le crime contre la loi des Hommes, le crime contre la loi de Dieu. (...) Dame Djeri Ninkpibe, en agissant donc comme vous l'avez fait, même si le résultat n'était pas voulu, vous avez transgressé les normes, vous avez enfreint les interdits. L'acte que vous avez commis est immonde, abject, amoral et immoral », a souligné le représentant du Ministère

public en s'adressant à l'accusée.

Toutefois, Eddy Minang, tout en condamnant l'acte, a requis « une peine moins lourde » car, il fallait donner une opportunité à Djeri Ninkpibe de se resocialiser et, surtout, de retrouver et s'occuper de son second enfant, aujourd'hui âgé de vingt mois, qui est gardé par sa sœur aînée depuis qu'elle est en détention préventive à Oyem.

Saisissant la balle au bond, l'avocat de dame Djeri Ninkpibe, Me Hugues Boguikouma, a plaidé pour le « pardon » de sa cliente. Une jeune femme qu'il a qualifiée de « battante, exemplaire et courageuse, qui brave chaque jour la misère, la précarité et la facilité, pour se prendre en charge et s'occuper de sa petite famille avec les bouteilles d'eau qu'elle vendait avec sa fille défunte dans les rues de Bitam. »

Au terme des réquisitions et des plaidoiries, la Cour a infligé à l'accusée une peine de trois ans de réclusion criminelle, dont un an avec sursis. Ayant déjà passé treize mois à la maison d'arrêt d'Oyem, dame Djeri Ninkpibe pourrait recouvrer sa liberté à la fin de cette année 2019.

Au lendemain du meurtre présumé de son ami lors d'une partie de chasse à Ouelle-Sucaf Jordan Moutsouka échappe à la justice populaire

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LES Officiers de police judiciaire (OPJ) du département de la Lebombi-Leyou sont actuellement confrontés au climat d'agitation qui prévaut dans la bourgade de Ouelle, entre Moanda et Franceville. Un climat tendu à la suite du meurtre de Magniahou perpétré par son ami Jordan Moutsouka au cours d'une partie de chasse (lire "L'Union" du jeudi 10 janvier 2019).

Malgré le fait que le criminel présumé s'est constitué prisonnier à la brigade de gendarmerie de Sucaf, les populations de la petite localité ne décolèrent pas. Elles n'abandonneraient pas l'idée de se venger de cet assassinat en lynchant le mis en cause. En effet, d'après certaines indiscretions glanées ici et là dans le cadre de l'investigation qui se poursuit d'ailleurs, ce crime pourrait ne pas être un accident de chasse, tel que le présumé meurtrier voudrait le faire croire. Ce qui expliquerait



Photo : JM

Le mis en cause arrivera-t-il au tribunal de Franceville en entier ?

donc les suspicions des membres de la famille du défunt Magniahou, dont

certaines estimerait qu'il pourrait bien s'agir d'un assassinat. Aussi, les pa-

rents de la victime, soutenus par d'autres proches, auraient-ils décidé de prendre d'assaut la brigade de gendarmerie de Sucaf-Ouelle pour régler leurs comptes à Jordan Moutsouka.

Une autorité militaire confie : « Craignant pour la sécurité des éléments de l'unité de Ouelle et pour l'intégrité physique du mis en cause, nous avons dû procéder à l'exfiltration de ce dernier vers un lieu beaucoup plus sécurisé. En attendant la fin de l'enquête préliminaire, qui aboutira à

son déferement devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Franceville. »

Pour rappel, Jordan Moutsouka et Magniahou se sont rendus dans la forêt, le 8 janvier dernier, pour une partie de chasse. Vers 18 heures, quelque temps après être entrés dans le bois tous les deux, à la recherche du gibier, une détonation se fait entendre. Moutsouka qui croit avoir tiré sur un singe, selon ses affirmations, aurait abattu plutôt son compagnon de chasse.

Accident mortel de la circulation mercredi dernier dans le département de l'Okano Une collision à l'origine du drame

AEE
Libreville/Gabon

ON en sait un peu plus sur l'accident de la circulation qui s'est produit, mercredi dernier, non loin du village Viafe, dans le département de l'Okano, entre une moto et un bus de l'agence de transport Bitam Express, et qui s'est soldé par la mort du motocycliste.

En effet, une collision entre les deux véhicules, dans un virage dangereux, serait à l'origine de ce drame. Selon les premiers éléments de l'enquête diligen-



Photo : DR

Le bus de Bitam Express fortement endommagé.

tée par la brigade de gendarmerie de Mitzi-centre,

le conducteur de la moto, qui roulait dans le sens



Photo : DR/ L'Union

Le motocycliste, dont on voit ici l'engin en feu, est décédé sur-le-champ.

Ndjolé-Mitzic, aurait, au mépris du Code de la route,

entrepris d'effectuer un dépassement dans un tour-

nant jugé très dangereux. C'est justement pendant cette manœuvre hasardeuse, qu'il s'est retrouvé brusquement en face du véhicule de l'agence de transport Bitam Express, qui venait du chef-lieu du département du Ntem à destination de Libreville. Face à cette situation imprévue, la collision est inévitable. Le bus de Bitam Express est entré de plein fouet sur l'engin à deux roues. La violence du choc a été telle que la moto a pris feu après l'accident, et son conducteur a succombé sur-le-champ à ses graves blessures.